

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1383

14 décembre 2005

### SOMMAIRE

ABN Fiduciaire Internationale S.A., Merkholtz . . .	66377	Kara Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	66368
Akron S.A., Luxembourg . . . . .	66384	Locent, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66376
Alltec Solution Provider S.A., Luxembourg . . . . .	66340	M.A.R. International S.A.H., Luxembourg . . . . .	66357
Aria International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	66378	M.A.R. International S.A.H., Luxembourg . . . . .	66357
Artidis S.A., Bigonville . . . . .	66380	M.A.R. International S.A.H., Luxembourg . . . . .	66357
Baby Design, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	66376	M.A.R. International S.A.H., Luxembourg . . . . .	66357
Benelux Property, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66359	(La) Maison du Bien Être, S.à r.l., Bridel . . . . .	66374
BFT S.A.H., Bigonville . . . . .	66380	Maité S.A.H., Luxembourg . . . . .	66368
Bristol S.A., Luxembourg . . . . .	66356	Mars Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66338
Buurschter Jangeli, S.à r.l., Flebour/Michelau . . . . .	66377	Mars Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66338
Christa Intershipping, S.à r.l., Bertrange . . . . .	66362	Mars Capital, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66338
Coresa S.A., Senningerberg . . . . .	66380	Merl Investments S.A., Luxembourg . . . . .	66371
Coriandre S.A.H., Luxembourg . . . . .	66361	Metalogic, S.à r.l., Rollingen . . . . .	66360
DEMA S.A.H., Luxembourg . . . . .	66362	Metalogic, S.à r.l., Rollingen . . . . .	66360
Delphirica Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66361	Mondi Packaging, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66345
Diehl Europe S.A., Niederanven . . . . .	66359	Newport Ventures S.A., Luxembourg . . . . .	66360
Diosis S.A., Luxembourg . . . . .	66361	NULUX Nukem Luxembourg, GmbH, Luxembourg	66358
Editing, Marketing & Event, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66338	O-Ren Investments S.A., Luxembourg . . . . .	66340
Epire S.A.H., Luxembourg . . . . .	66362	Oxalide S.A., Luxembourg . . . . .	66357
Etre S.A., Junglinster . . . . .	66358	Palner, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66361
Etre S.A., Junglinster . . . . .	66358	Pani S.A.H., Luxembourg . . . . .	66368
Etre S.A., Junglinster . . . . .	66358	Paraty Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	66384
Etre S.A., Junglinster . . . . .	66358	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Rombach-Martelange . . . . .	66377
Europe Trading Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66369	Pergame S.A.H., Luxembourg . . . . .	66371
Financière Montbery S.A., Luxembourg . . . . .	66370	Phone Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66343
Firma Zimmer, S.à r.l., Mondorf-les Bains . . . . .	66359	Phone Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66345
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66361	Posillipus S.A., Luxembourg . . . . .	66381
H.P.O.A. Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Luxembourg . . . . .	66362	Repères, S.à r.l., Sandweiler . . . . .	66376
H.P.O.A. Holding de Participations Outre-Atlantique S.A., Luxembourg . . . . .	66362	Rhein Finanz S.A.H., Luxembourg . . . . .	66384
Immo-Due, S.à r.l., Bascharage . . . . .	66368	Rom2 S.A., Luxembourg . . . . .	66363
Immobilière Matheysberg S.A., Bertrange . . . . .	66383	Schou, S.à r.l., Diekirch . . . . .	66377
Isomontage S.A., Luxembourg-Gasperich . . . . .	66379	Transocean Properties S.A., Luxembourg . . . . .	66377
Isomontage S.A., Luxembourg-Gasperich . . . . .	66380	VAH Private Equity Sicav, Luxembourg . . . . .	66360
Jenebe International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	66359	Verlico S.A.H., Luxembourg . . . . .	66371
Jerona S.A.H., Luxembourg . . . . .	66362	Vison S.A.H., Luxembourg . . . . .	66376

**MARS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.788.000,-.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 73.368.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mandat

Signature

(067214.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**MARS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.788.000,-.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 73.368.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mandat

Signature

(067215.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**MARS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.788.000,-.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 73.368.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mandat

Signature

(067213.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**EDITING, MARKETING & EVENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 109.705.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Philippe Penasse, employé privé, né à Eupen (Belgique), le 4 septembre 1962, demeurant à B-4845 Sart-les-Spa, Balmoral 27A,

ici représenté par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 juillet 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale publicitaire et l'organisation d'événements.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de EDITING, MARKETING & EVENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.  
Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Philippe Penasse, employé privé, demeurant à B-4845 Sart-les-Spa, Balmoral 27A.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Philippe Penasse, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 9, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005.

E. Schlessler.

(069434.3/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 88.211.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2005*

Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Wolfgang Reitz, demeurant à Betzdorf, Allemagne,
- Monsieur Théo Worré, résidant à Luxembourg,
- Monsieur Dominique Laval, résidant à Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur François Tesch, résidant à Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur Paul Olinger, résidant à L-5740 Filsdorf,
- Monsieur Peter Bröcker, résidant à L-6869 Wecker.

Est nommé réviseur d'entreprise pour une durée d'un an:

- ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Est élu directeur pour une période d'un an:

- Monsieur Peter Bröcker, résidant à L-6869 Wecker.

Le mandat des administrateurs, directeur et celui du réviseur d'entreprise prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

*Réviseurs d'entreprises*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067261.3/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**O-REN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 109.774.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques GLYNDALE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Main Street, Abbott Building P.O. Box 3186, (Iles Vierges Britanniques).

2. Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de O-REN INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>e</sup> lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques GLYNDALE INVESTMENTS LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, Main Street, Abbott Building P.O. Box 3186, (Iles Vierges Britanniques), neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, une action. . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Robert Lanners, employé, né à Luxembourg, le 6 avril 1969, demeurant à L-1870 Luxembourg, 133, Kohlenberg;
  - b) Monsieur Georges Agnes, employé, né à Ettelbruck, le 7 février 1969, demeurant à L-2628 Luxembourg, 92, rue des Trévires;
  - c) Monsieur Eric Busch, conseiller économique, né à Luxembourg, le 23 mars 1971, demeurant à L-6978 Hostert, 4, Op der Bunn.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
5. Le siège social est établi à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Busch, préqualifié, lequel pourra valablement engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 67, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

J. Elvinger.

(070677.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

**PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 25,000.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.309.

In the year two thousand five, on the fifteenth day of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 108.309, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 May 2005, not yet published. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 20 June 2005, not yet published (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at four forty-five p.m. with Maître Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit., residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital from its current value of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) up to four million eight hundred twenty-five thousand Euro (EUR 4,825,000) through the issue of one hundred eighty-seven thousand two hundred (187,200) new Class A shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and four thousand eight hundred (4,800) new Class B shares having a par value of twenty five Euro (EUR 25) each.

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) up to four million eight hundred twenty-five thousand Euro (EUR 4,825,000) through the issue of one hundred eighty-seven thousand two hundred (187,200) new Class A shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and four thousand eight hundred (4,800) new Class B shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

1) Such one hundred eighty-seven thousand two hundred (187,200) new Class A shares have been subscribed by MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, U.S.A. and having its registered office at 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., here represented by Maître Angélique Badot, aforementioned.

Such shares will be paid through a contribution in kind of an outstanding, due and payable interest free loan in the amount of four million six hundred eighty thousand Euro (EUR 4,680,000) due by the Company to MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC. under a Loan Agreement dated 20 June 2005.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of four million six hundred eighty thousand Euro (EUR 4,680,000) of the contributed loan, through a Statement of Contribution Value issued by the board of managers of the Company and which shall remain attached hereto in order to be filed together with this deed with the registration authorities.

2) Such four thousand eight hundred (4,800) new Class B shares have been subscribed by CATALYST PHONE LLP, a limited liability partnership, incorporated under the laws of England and Wales, and having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1G 0PW, Great Britain, here represented by Maître Angélique Badot, aforementioned.

Such shares will be paid through a contribution in kind of an outstanding, due and payable interest free loan in the amount of one hundred twenty thousand Euro (EUR 120,000) due by the Company to CATALYST PHONE LLP under a Loan Agreement dated 20 June 2005.

Has been produced to the undersigned notary the proof of the existence and of the total value of one hundred twenty thousand Euro (EUR 120,000) of the contributed loan, through a Statement of Contribution Value issued by the board of managers of the Company and which shall remain attached hereto in order to be filed together with this deed with the registration authorities.

The total price of the new Class A and B shares amounting to four million eight hundred thousand Euro (EUR 4,800,000) is entirely allocated to the share capital of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the previous resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at four million eight hundred twenty-five thousand Euro (EUR 4,825,000), represented by one hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-seven (188,177) Class A shares and four thousand eight hundred twenty-three (4,823) Class B shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 108.309, constituée en date du 26 mai 2005 suivant acte reçu par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 20 juin 2005 par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (ci après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) à la valeur de quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000) par l'émission de cent quatre vingt-sept mille deux cents (187.200) nouvelles parts sociales de Catégorie A et par l'émission de quatre mille huit cents (4.800) nouvelles parts sociales de Catégorie B, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) à quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000) par l'émission de cent quatre-vingt-sept mille deux cents (187.200) nouvelles parts sociales de Catégorie A et par l'émission de quatre mille huit cents (4.800) nouvelles parts sociales de Catégorie B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

1) Toutes ces cent quatre-vingt-sept mille deux cents (187.200) nouvelles parts sociales de Catégorie A ont été souscrites par MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social à 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., ici représentée par Maître Angélique Badot, préqualifiée.

Ces parts sociales seront rémunérées par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible résultant d'un prêt sans intérêts d'un montant de quatre millions six cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.680.000) dû par la Société à MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC. en vertu d'un contrat de prêt signé le 20 juin 2005.

La preuve de l'existence et de la valeur de la créance de quatre millions six cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.680.000) a été soumise au notaire soussigné, par une Déclaration sur la Valeur des Apports établie par le conseil de gestion de la Société et qui restera annexée pour être déposée avec le présent acte auprès des autorités en charge de l'enregistrement.

2) Toutes ces quatre mille huit cents (4.800) nouvelles parts sociales de Catégorie B ont été souscrites par CATALYST PHONE LLP, une limited liability partnership, constituée sous les lois du Royaume-Uni, et ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres W1G 0PW, Royaume-Uni, ici représenté par Maître Angélique Badot, préqualifiée.

Ces parts sociales seront rémunérées par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible résultant d'un prêt sans intérêts d'un montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000) dû par la Société à CATALYST PHONE LLP., en vertu du contrat de prêt signé le 20 juin 2005.

La preuve de l'existence et de la valeur de la créance de cent vingt mille euros (EUR 120.000) a été soumise au notaire soussigné, par une Déclaration sur la Valeur des Apports établie par le conseil de gérance de la Société et qui restera annexée pour être déposée avec le présent acte auprès des autorités en charge de l'enregistrement.

Le prix total des nouvelles parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B s'élevant à quatre millions huit cents mille euros (EUR 4.800.000) est intégralement affecté au capital social de la Société.

#### Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 4.825.000) représenté par cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-sept (188.177) parts sociales de Catégorie A et par quatre mille huit cent vingt-trois (4.823) parts sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 4, case 7. – Reçu 48.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(070429.3/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

#### **PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.309.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1142 du 15 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(070431.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

#### **MONDI PACKAGING, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 109.760.

#### STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MONDI, R.C.S. Luxembourg B 58.463, a company with registered office at 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, here represented by Mr François du Plessis, solicitor, with professional address at 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France,

by virtue of a proxy under private seal given on July 27, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

#### **Title I. - Form, Object, Name - Registered office, Duration**

##### **Art. 1. Form**

There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2. Name**

The name of the Company is MONDI PACKAGING.

**Art. 3. Object**

3.1. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) To borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise except by way of public offer.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

3.3. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

**Art. 4. Registered Office**

4.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

4.2. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the managers of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.

4.3. If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Duration**

5.1. The Company is established for an unlimited period.

5.2. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

**Title II. - Capital, Shares****Art. 6. Capital**

6.1. The Company's issued capital is set at five hundred and twenty-six million seven hundred and thirty-three thousand and seven hundred United States Dollars (USD 526,733,700.-) represented by ten million and five hundred and thirty-four thousand six hundred and seventy-four (10,534,674) repurchaseable shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. The authorised capital is fixed at two billion United States Dollars (USD 2,000,000,000.-), divided into forty million (40,000,000) repurchaseable shares having a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

6.3. The managers are authorised:

(a) To issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and by applicable law, such shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of members' claims or by incorporation of profits or reserves into capital.

(b) To determine the place and the date of any such issue and the terms and conditions of subscription and payment of the issued shares,

and such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the notarial deed containing these Articles and may be renewed by a general meeting of members at any time.

6.4. When the managers effect an issue of shares in accordance with the authority granted to them, they shall take steps to amend Article 6.1 of these Articles to record the increase in issued capital and may appoint any person for such purpose.

6.5. Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the members may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital and authorised capital of the Company.

6.6. As far as permitted by law, the Company may issue repurchaseable shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the managers of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of any shares shall be done prorata in respect of all shareholders; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by applicable law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

#### **Art. 7. Shares**

7.1. Shares may be freely transferred by a sole member to any person.

7.2. If there is more than one member:

(a) The shares are freely transferable among members; and

(b) The shares are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

7.3. Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the managers shall determine.

7.4. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

### **Title III. - Management**

#### **Art. 8. Managers**

8.1. The Company shall be managed by at least three managers appointed by a resolution of the general meeting of members that sets the term of their office. The managers need not be members.

8.2. The managers may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

8.3. A manager may be dismissed without notice and without reason.

#### **Art. 9. Powers of Managers**

9.1. The managers shall have full power to perform such acts as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members are within the competence of the managers.

9.3. Subject to Article 9.4, the managers may delegate all or part of their powers to one or more manager or other officer who need not be a member of the Company and may give authority to such managers, or other officers to sub-delegate.

9.4. The delegation to any manager or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the members.

9.5. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signing power has been validly delegated.

#### **Art. 10. Procedure**

10.1. The managers may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another manager may preside over the meeting.

10.2. The managers may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two managers present in person or by proxy and that a majority of the managers so present or represented is comprised of managers who are not present in the United Kingdom.

10.3. Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4. Resolutions or other actions of the managers at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

10.5. Any manager may participate in any meeting of the managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.6. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the managers may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all managers. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the managers.

#### **Art. 11. Liability of the Managers**

11.1. Subject to Article 11.3, every manager and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the managers to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such manager, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

(a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such manager, officer, servant or agent;

(b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the manager, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;

(c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or

(d) his discharging his duties as such manager, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2. Subject to Article 11.3, no manager or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

(a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other manager, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or

(b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of managers, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or

(c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or

(d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3. A manager shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the manager did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the manager and unless the manager notifies the breach to the next general meeting of members.

11.4. Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

#### **Art. 12. Managers' Interests**

12.1. No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2. Any manager or officer who is a manager, director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3. Subject to the previous Article, any manager who has an interest in a contract or an agreement submitted to the managers for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the managers accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such manager may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

#### **Art. 13. Disqualification of Managers**

The office of manager or Commissaire shall, ipso facto, be vacated:

(a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

(b) if by notice in writing he resigns his office; or

(c) if he is prohibited by the Law from being a manager; or

(d) if he ceases to be a manager by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

### **Title IV. - Decisions of the members**

#### **Art. 14. Powers and Voting Rights**

14.1. The members have full power to authorize or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

14.2. Each member shall have voting rights commensurate to its shareholding.

14.3. Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.

14.4. In the event that the Company has a single member, such single member shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

#### **Art. 15. Form, Quorum and Majority**

15.1. Convening notices of all general meetings of members shall be made in compliance with the Law, each manager being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the members must be called at the request of any member(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.

15.2. If all the members are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the members may take place without convening notices.

15.3. Every member has the right to vote in person or by proxy, who need not be a member.

15.4. Each share gives the right to one vote.

15.5. Subject to Article 15.6, decisions of members are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the members present.

15.6. Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if:

(a) a quorum of 50% of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting;

(b) such action is approved by a majority of three quarters of the shares present or represented at a general meeting of members;

provided that if no quorum is reached at a first meeting of the members, a second meeting may be convened and at such second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members irrespective of the proportion of capital represented.

15.7. Any action required or permitted to be taken by the members in general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the members otherwise entitled to vote at such meeting if held save that, where the number of members does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles, such resolution shall be duly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the members, and after a second submission to the members by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.8. If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum requirements set out in these Articles must also be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified and the majority requirements set out in these Articles for any vote on such question must also be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

#### **Title V. - Financial year, Balance sheet, Distributions**

##### **Art. 16. Accounting Year and Financial Statements**

16.1. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).

16.2. In respect of each Financial Year, the managers shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3. The financial statements will be at the disposal of the members at the registered offices of the Company.

##### **Art. 17. Allocation of Profits**

17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2. The appropriation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of members upon recommendation of the managers. This appropriation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

17.3. Dividends and other distributions shall be paid to members in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.

17.4. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 18. Dissolution - Liquidation**

18.1. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a member.

18.3. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

#### **Title VIII. - General provisions**

##### **Art. 19. General**

19.1. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

19.2. These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2005.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been entirely subscribed by MONDI, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in kind consisting of the following elements of all its assets and liabilities, and comprising namely:

- (a) 60,024,999 shares of USD 2.- each in MONDI PACKAGING EUROPE S.A.;
- (b) an amount of capital equal to ATS 10,000,000.- in MONDI HOLDINGS AUSTRIA, GmbH;
- (c) an amount of share capital equal to EUR 35,000.- in MP HOLDINGS, GmbH;
- (d) 16,700 shares of no par value in MONDI PACKAGING HOLDING AG;
- (e) 1,000 Ordinary A shares of USD 1.- each in MONDI (UK) SALES HOLDINGS LIMITED;
- (f) 700 shares of no par value in MONDI PACKAGING SERVICES AG;
- (g) all of the liabilities relating to the Contributor's paper and packaging business.

It results from a valuation certificate drawn up in Luxembourg on 27 July, 2005, and signed by Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman and by Mr Alexander Francis Pace-Bonello, acting as managers of MONDI that:

1. The Company's assets and liabilities are as recorded in the attached balance sheet of the Company as at 27 July 2005.

2. The Company is the owner of:

2.1. all of the following assets

2.1.1. 60,024,999 shares of USD 2.- each in MONDI PACKAGING EUROPE S.A.;

2.1.2. An amount of capital equal to ATS 10,000,000.- in MONDI HOLDINGS AUSTRIA, GmbH;

2.1.3. An amount of share capital equal to EUR 35,000.- in MP HOLDINGS, GmbH;

2.1.4. 16,700 shares of no par value in MONDI PACKAGING HOLDING AG;

2.1.5. 1,000 Ordinary A shares of USD 1.- each in MONDI (UK) SALES HOLDINGS LIMITED;

2.1.6. 700 shares of no par value in MONDI PACKAGING SERVICES AG, hereafter referred to as the «Paper & Packaging Assets» whose value is not less than USD 1,580,201,121.-;

2.2. 545,100 shares of EUR 10.- each in MONDI BUSINESS PAPER HOLDINGS AG, hereafter referred to as the «Business Paper Assets» whose value is not less than USD 617,191,617.-;

2.3. all of the other assets reflected in the balance sheet attached to this certificate and including the following:

2.3.1. 49,999 ordinary shares in MONDI GRAPHIC PAPER HOLDINGS (UK) LIMITED;

2.3.2. 1 ordinary share of USD 1.- in MONDI FINANCE (UK) LIMITED;

2.3.3. 32,480 shares with no nominal value in EUROPAPIER AG;

2.3.4. 749,999 shares of USD 2.- each in MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.;

2.3.5. An amount of capital equal to EUR 35,000.- in MONDI SALES UND MARKETING, GmbH;

2.3.6. An amount of capital equal to EUR 35,000.- in MONDI SERVICES AUSTRIA, GmbH;

2.3.7. 100% of the issued share capital of VIADUCT CORPORATE SERVICES LIMITED;

hereafter referred to as the «Other Assets» and whose value is not less than USD 179,257,286.-;

which Contribution Assets are referred to in this certificate collectively as «Contribution Assets».

3. The Company has full ownership of such Contribution Assets.

4. All of such Contribution Assets are free from any charge or encumbrance save as arises from the agreements by the Company to contribute such assets to each of MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., MONDI PACKAGING, S.à r.l. and MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. in the manner described below.

5. All of such Contribution Assets are freely transferable and all legal and regulatory requirements for the due transfer of such assets to each of MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., MONDI PACKAGING, S.à r.l. and MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. have been or will be complied with.

6. The Company has resolved to contribute, all of its assets and liabilities as follows:

6.1. the Business Paper Assets to MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., a company to be incorporated under the laws of Luxembourg, in consideration of the issue by MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l. of 4,114,611 repurchaseable shares of USD 50.- each and for an aggregate premium of USD 411,461,169.-;

6.2. the Paper & Packaging Assets to MONDI PACKAGING, S.à r.l., a company to be incorporated under the laws of Luxembourg, in consideration of the issue by MONDI PACKAGING, S.à r.l. of 10,534,674 repurchaseable shares of USD 50.- each and for an aggregate premium of USD 1,053,467,421.-; and

6.3. the Other Assets to MONDI INVESTMENTS, S.à r.l., a company to be incorporated under the laws of Luxembourg, in consideration of the issue by MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. of 1,195,049 repurchaseable shares of USD 50.- each and for an aggregate premium of USD 119,504,836.-.

Such valuation certificate, contribution agreement and balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The value of the present contribution in kind, which amounts to USD 1,580,201,121.- is allotted for USD 526,733,700.- to the capital of the Company and for USD 1,053,467,421.- to the share premium account.

#### *Valuation*

For all purposes the share capital is valued, together with the share premium, at EUR 1,305,951,339.-.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 8,600.-.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Mrs Gillian Fay Adams, Group Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

b) Mr Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman, Group Tax Manager, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

The Company is validly bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

#### *Capital duty*

Since the contribution in kind consists partly of a process whose object is the contribution of all the assets and liabilities, recorded on the same day in three deeds of the undersigned notary, of the company MONDI, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONDI, R.C.S. Luxembourg B 58.463, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, ici représentée par Monsieur François du Plessis, «solicitor», avec adresse professionnelle au 35, rue la Boétie, F-75008 Paris, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Nom, Siège social, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

##### **Art. 2. Nom**

Le nom de la Société est MONDI PACKAGING.

##### **Art. 3. Objet social**

3.1. La Société a pour objet les activités suivantes:

(a) Détenir des participations dans toute entreprise ayant pour objet toute activité, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et de gérer, contrôler et développer ces participations. La Société pourra en particulier emprunter des fonds, et fournir assistance, crédits, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont une participation dans la Société.

(b) Acquérir des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autre.

(c) Emprunter ou de rassembler des fonds avec ou sans garantie dans toutes devises par l'émission de bons, d'obligations ou autres, sauf par voie d'offre publique.

(d) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

3.2. La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3. Toute activité menée par la Société sera directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou des filiales à Luxembourg ou ailleurs, qui seront ouvertes au public.

##### **Art. 4. Siège Social**

4.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

4.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution des gérants et dans une autre commune du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

4.3. Lorsque des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Durée**

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des associés prise dans les limites imposées par la Loi pour la modification des présents statuts.

### **Titre II. - Capital, Parts sociales**

#### **Art. 6. Capital**

6.1. La Société a un capital émis de cinq cent vingt-six millions sept cent trente-trois mille sept cents dollars des Etats-Unis (USD 526.733.700,-) représenté par dix millions cinq cent trente-quatre mille six cent soixante-quatorze (10.534.674) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2. Le capital autorisé est fixé à deux milliards de dollars des Etats-Unis (USD 2.000.000.000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

6.3. Les gérants sont autorisés:

(a) A émettre des parts sociales supplémentaires dans les limites du capital autorisé et de la manière spécifiée dans les présents statuts et par la loi en vigueur, ces parts devant être payées en espèces, en nature, par conversion des créances des associés ou par incorporation des bénéfices ou des réserves dans le capital.

(b) A déterminer le lieu et la date de ces émissions et les conditions de souscriptions et de paiement des parts émises, et cette autorisation est valide pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte notarié reprenant les présents statuts et peut être renouvelée à tout moment par une assemblée générale des associés.

6.4. Lorsque les gérants procéderont à une émission de parts sociales d'après l'autorité qui leur est conféré, il prendront les mesures nécessaires pour modifier l'Article 6.1 des présents statuts en vue de constater l'augmentation de capital et pourront désigner une personne à cet effet.

6.5. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou les présents statuts, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit et le capital autorisé de la Société.

6.6. Pour autant que permis par la Loi, la Société est autorisée à émettre des parts sociales rachetables dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de toutes les parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société en utilisant les sommes disponibles pour la distribution de dividendes, comme prévu par la Loi, ou par le produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

#### **Art. 7. Parts sociales**

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.

7.2. En cas de pluralité d'associés:

(a) Les parts sont librement transmissibles entre associés; et

(b) La cession à des non-associés n'est possible qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

7.3. Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.4. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

### **Titre III. - Gestion**

#### **Art. 8. Gérants**

8.1. La Société est gérée par au moins trois gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2. Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3. Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 9. Pouvoirs des Gérants**

9.1. Les gérants ont tous pouvoirs pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence des gérants.

9.3. Sous réserve de l'Article 9.4, les gérants peuvent déléguer tous ou une partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs gérants ou une autre personne qui ne doit pas nécessairement être associé et donnera l'autorité à ces gérants ou autres personnes de sous-déléguer.

9.4. La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.5. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués.

#### **Art. 10. Procédure**

10.1. Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2. Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer ses réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présent au Royaume-Uni.

10.3. Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4. Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président et le Secrétaire de la réunion.

10.5. Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.6. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

#### **Art. 11. Responsabilité des gérants**

11.1. Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, agent, employé pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

(a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte notarié fait ou omis par lui entant que gérant, agent, employé ou représentant;

(b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 11.3;

(c) du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une Société, de laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou

(d) de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour:

(a) les actes, reçus, négligences d'un autre gérant, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme; ou

(b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

(c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou

(d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3. Un gérant sera passible et ne sera pas indemnisé selon l'article 11.1 et 11.2:

(a) s'il est jugé finalement responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(b) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

11.4. Si une partie de l'Article 11 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

#### **Art. 12. Intérêts des gérants**

12.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre Société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé agent ou employé de l'autre Société, entreprise ou entité.

12.2. Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une Société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre Société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3. Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui est partie dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer

les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion, Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

#### **Art. 13. Disqualification des gérants**

Le poste de gérant ou de Commissaire sera, ipso facto, rendu vacant:

- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en négociation avec ses créiteurs; ou
- (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
- (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; or
- (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

### **Titre IV. - Résolutions des associés**

#### **Art. 14. Pouvoirs et droits de vote**

14.1. Les associés ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.

14.2. Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4. Si la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 15. Forme, Quorum et Majorité**

15.1. Il sera donné à tous les associés un avis écrit de toute assemblée générale des associés selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un associé détenant au moins dix pourcent (10%) du capital souscrit.

15.2. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3. Tout associé a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un associé.

15.4. Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5. Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des associés présents.

15.6. Toute modification de ces statuts, ne sera effective que si:

- (a) un quorum de 50% du capital social de la Société est présent or représenté lors de la réunion;
- (b) cette action est approuvée par une majorité des trois quarts des associés présents ou représentés lors de l'assemblée des associés;

pourvu qu'au cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée durant laquelle une décision sera prise à la majorité des votes des associés sans proportion avec le capital représenté.

15.7. Les résolutions circulaires signées par tous les associés seront considérées comme étant valablement adoptées comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue sauf que, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire dans les statuts, telles résolutions sont dûment adoptées si elles sont approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.8. Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes d'actions émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, le quorum exigé par les présents Statuts devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions dont les droits seraient modifiés, et la majorité exigé par les présents Statuts pour une décision sur ladite question devra également être atteint pour chacune de ces classes d'actions dont les droits seraient modifiés.

### **Titre V. - Comptes annuels, Bilan, Distributions**

#### **Art. 16. Exercice social et Comptes annuels**

16.1. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année («l'Exercice Social»).

16.2. Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui incluront un bilan et un inventaire des pertes et profits de la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3. Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

#### **Art. 17. Affectation des bénéfices**

17.1. Sur le bénéfice net annuel de la Société, sera prélevé cinq pourcent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette allocation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

17.2. L'appropriation et la distribution des bénéfices nets restants de la Société et le solde à rapporter seront déterminés par l'assemblée générale des associés sur les recommandations des gérants. Cette appropriation inclura la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts gratuites ou de droits de souscription et la création or l'entretien de réserves et de provisions.

17.3. Les dividendes seront payés aux associés en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportions du montant libéré sur leurs parts durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.

17.4. L'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des extraits de compte préparé par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, ceci étant bien clair que les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes liées au capital social mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

## Titre VII. - Dissolution, Liquidation

### Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

18.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## Titre VIII. - Dispositions générales

### Art. 19. Général

19.1. Pour tout ce qui ne fait pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

19.2. Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Mondi, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature se composant, notamment des éléments suivants de son patrimoine (actifs et passifs), à savoir:

- (a) 60.024.999 actions de USD 2,- chacune dans MONDI PACKAGING EUROPE S.A.;
- (b) un montant en capital équivalent à ATS 10.000.000,- dans MONDI HOLDINGS AUSTRIA GmbH;
- (c) un montant en capital équivalent à EUR 35.000,- dans MP HOLDINGS GmbH;
- (d) 16.700 actions sans désignation de valeur nominale dans MONDI PACKAGING HOLDING AG;
- (e) 1.000 actions ordinaires A de USD 1,- chacune dans MONDI (UK) SALES HOLDINGS LIMITED;
- (f) 700 actions sans désignation de valeur nominale dans MONDI PACKAGING SERVICES AG;
- (g) tous les passifs relatifs à la branche d'activité papier et emballage de l'apporteur.

Il résulte d'un certificat d'évaluation dressé à Luxembourg, le 27 juillet 2005, et signée par Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman et par Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, agissant en tant que gérants de MONDI que:

1. Les actifs et passifs de la Société sont ceux repris dans le bilan annexé de la Société établi à la date du 27 juillet 2005.
2. La Société est propriétaire de:
  - 2.1. tous les actifs suivants:
    - 2.1.1. 60.024.999 actions de USD 2,- chacune dans MONDI PACKAGING EUROPE S.A.;
    - 2.1.2. Un montant en capital équivalent à ATS 10.000.000,- dans MONDI HOLDINGS AUSTRIA, GmbH;
    - 2.1.3. Un montant en capital équivalent à EUR 35.000,- dans MP HOLDINGS, GmbH;
    - 2.1.4. 16.700 actions sans désignation de valeur nominale dans MONDI PACKAGING HOLDING AG;
    - 2.1.5. 1.000 actions ordinaires A de USD 1,- chacune dans MONDI (UK) SALES HOLDINGS LIMITED;
    - 2.1.6. 700 actions sans désignation de valeur nominale dans MONDI PACKAGING SERVICES AG ci-après désignés comme les «Actifs Papier & Emballage» dont la valeur n'est pas inférieure à USD 1.580.201.121,-;
  - 2.2. 545.100 actions de EUR 10,- chacune dans MONDI BUSINESS PAPER HOLDINGS AG ci-après désignés comme les «Actifs Papier Business» dont la valeur n'est pas inférieure à USD 617.191.719,-;
  - 2.3. tous les autres actifs reflétés dans le bilan annexé à ce certificat et comprenant:
    - 2.3.1. 49.999 actions ordinaires dans MONDI GRAPHIC PAPER HOLDINGS (UK) LIMITED;
    - 2.3.2. 1 action ordinaire de USD 1,- dans MONDI FINANCE (UK) LIMITED;
    - 2.3.3. 32.480 actions sans désignation de valeur nominale dans EUROPAPIER AG;
    - 2.3.4. 749.999 actions de USD 2,- chacune dans MONDI TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A.;
    - 2.3.5. Un montant en capital équivalent à EUR 35.000,- dans MONDI SALES UND MARKETING, GmbH;
    - 2.3.6. Un montant en capital équivalent à EUR 35.000,- dans MONDI SERVICES AUSTRIA, GmbH;
    - 2.3.7. 100% du capital émis de VIADUCT CORPORATE SERVICES LIMITED; ci-après désignés comme les «Autres Actifs» et dont la valeur n'est pas inférieure à USD 179.257.286,-;
3. La Société a la pleine propriété des Actifs Apportés.
4. Tous ces Actifs Apportés sont libres de toutes charges ou nantissement, excepté de ce qui résulte des accords de la Société d'apporter ces actifs à MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., MONDI PACKAGING, S.à r.l. and MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. de la manière décrite ci-dessous.

5. Tous les Actifs Apportés sont librement transmissibles et toutes prescriptions légales et réglementaires en relation avec le transfert de ces actifs à MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., MONDI PACKAGING, S.à r.l. and MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. ont été ou seront respectées.

6. La Société a décidé d'apporter tous ses actifs et passifs de la manière suivante:

6.1. les Actifs Papier Business à MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l., une société à constituer sous les lois du Luxembourg, en contrepartie de l'émission par MONDI BUSINESS PAPERS, S.à r.l. de 4.114.611 parts sociales ordinaires rachetables de USD 50,- chacune et d'une prime d'émission totale de USD 411.461.169;

6.2. les Actifs Papier & Emballage à MONDI PACKAGING, S.à r.l., une société à constituer sous les lois du Luxembourg, en contrepartie de l'émission par MONDI PACKAGING, S.à r.l. de 10.534.674 parts sociales ordinaires rachetables de USD 50,- chacune et d'une prime d'émission totale de USD 1.053.467.421,-;

6.3. les Autres Actifs à MONDI INVESTMENTS, S.à r.l., une société à constituer sous les lois du Luxembourg, en contrepartie de l'émission par MONDI INVESTMENTS, S.à r.l. de 1.195.049 parts sociales ordinaires rachetables de USD 50,- chacune et d'une prime d'émission totale de USD 119.504.836,-;

Ces certificat d'évaluation, convention d'apport et bilan, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

La valeur du présent apport en nature, s'élevant à USD 1.580.201.121, est attribuée pour USD 526.733.700,- au capital social de la Société et pour USD 1.053.467.421,- au compte de prime d'émission.

#### *Evaluation*

Pour tous besoins le capital social est évalué, ensemble avec la prime d'émission à EUR 1.305.951.339,-.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 8.600,-.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1<sup>er</sup> février 1957, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «Group Tax Manager», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

#### *Droit d'apport*

L'apport en nature consistant en une partie d'une opération ayant pour objet l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif), constatée dans trois actes du notaire soussigné datés du même jour, de la société MONDI constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. du Plessis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 25CS, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

A. Schwachtgen.

(070533.3/230/708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

### **BRISTOL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 10.637.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067281.2/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(067262.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(067264.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(067266.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(067267.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**OXALIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 97.439.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG11908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067282.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.  
R. C. Luxembourg B 41.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067304.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Z.I. Langwies.  
R. C. Luxembourg B 41.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067307.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6142 Junglinster, 4, rue Rahm.  
R. C. Luxembourg B 41.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067329.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6142 Junglinster, 4, rue Rahm.  
R. C. Luxembourg B 41.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067335.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6142 Junglinster, 4, rue Rahm.  
R. C. Luxembourg B 41.325.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067353.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**NULUX NUKEM LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 12.118.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

(067361.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**FIRMA ZIMMER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les Bains, 7, rue des Bains.

H. R. Luxembourg B 105.261.

—  
*Ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Juli 2005*

Die Gesellschafter sind 100% vereint.

*Gestimmte Beschlüsse*

1. Herr Olaf Zimmer wird als administrativer Geschäftsführer abernannt und zum technischen Geschäftsführer für den Geschäftszweig «Schornsteinbau und -sanierung» ernannt.

2. Frau Renate Treinen wird als technische Geschäftsführer abernannt und zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

3. Für den Bereich «Dachdecker», wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Herren Dier Michael und Olaf Zimmer.

4. Für den Bereich «Schornsteinbau und -sanierung» wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die alleine Unterschrift vom Herrn Olaf Zimmer.

Mondorf-les-Bains, den 15. Juli 2005.

O. Zimmer / R. Treinen

*Inhaber von 50 Anteile / Inhaber von 50 Anteile*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG06976. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067297.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**DIEHL EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 69.353.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(067301.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**BENELUX PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 100.768.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10819, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2005.

Signature

*Un mandataire*

(067351.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**JENEBE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.602.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2005.

Signature

*Un mandataire*

(067352.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**VAH PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 93.887.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2005*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration:*

Messieurs Georg Seil Président  
Klaus Selch  
Nico Thill

*Réviseur d'Entreprises:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067319.3/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**NEWPORT VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 76.711.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2004:

- Est acceptée la démission de CLIO HOLDING LIMITED en tant que Administrateur et Administrateur-Délégué.

- Est confirmée la nomination de TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> Étage, L-1660 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour NEWPORT VENTURES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067339.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**METALOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 15.890.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067398.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**METALOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 15.890.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067399.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**DELPHIRICA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 80.575.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2005.

Signature

*Un mandataire*

(067354.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**PALNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 104.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2005.

Signature

*Un mandataire*

(067356.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 79.575.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en juillet 2005.

Signature

*Un mandataire*

(067357.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.764.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067363.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**DIOSIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 86.401.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 896 du 12 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

DIOSIS, Société Anonyme

Signature

(067396.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**DEMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.335.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067367.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**EPIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.700.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067369.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**JERONA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.202.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067371.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**CHRISTA INTERSHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 62.982.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067372.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**H.P.O.A. HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 24.167.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067646.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**H.P.O.A. HOLDING DE PARTICIPATIONS OUTRE-ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 24.167.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067649.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ROM2 S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 109.771.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of July.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by:

Mrs Viviane Hengel, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22 July 2005.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by:

Mrs Viviane Hengel, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22 July 2005.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ROM2 S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Wednesday of June at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitional disposition*

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2005.
2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares . . . . .	7,750
2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares . . . . .	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares . . . . .	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

*Second resolution*

The following are appointed directors:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).

*Third resolution*

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

*Fourth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

*Fifth resolution*

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par:

Madame Viviane Hengel, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juillet 2005.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par:

Madame Viviane Hengel, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROM2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions .....	7.750
2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions .....	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions .....	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

#### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Hengel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2005, vol. 895, fol. 66, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(070644.3/239/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

---

**KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 48.745.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067375.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**MAITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.030.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067380.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**PANI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.973.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067383.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**IMMO-DUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 82.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juillet 2005.

IMMO-DUE, S.à r.l.

Signature

(067411.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**EUROPE TRADING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 109.782.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Philippe Menanteau, directeur technique, né à Saint Martin Le Beau (France), le 17 mars 1957, demeurant au 38, rue de la Miletière, F-37270 Montlouis sur Loire.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objets:

- le transport de marchandises et le transport de voyageurs, tant au plan national qu'international, ainsi que toutes les prestations accessoires;

- l'importation et l'exportation, le négoce, la représentation et la location de tous matériels et de tous produits de quelque nature qu'ils soient, exceptés ceux faisant l'objet d'une réglementation spécifique.

La société pourra en outre prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EUROPE TRADING SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Philippe Menanteau, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à neuf cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Menanteau, directeur technique, né à Saint Martin Le Beau (France), le 17 mars 1957, demeurant au 38, rue de la Miletère, F-37270 Montlouis sur Loire.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Menanteau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005, vol. 895, fol. 78, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 août 2005.

J.-J. Wagner.

(070743.3/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

#### **FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.341.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 8 avril 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 214 du 29 mars 1999. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 12 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 492 du 28 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme

Signature

(067394.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**PERGAME S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.662.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067384.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.872.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067387.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**MERL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 109.779.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;

2. Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Ici représentés par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MERL INVESTMENTS S.A.

#### Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

#### Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 4. Durée**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II. - Capital****Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III. - Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV. - Assemblée générale****Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII. - Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1. GLYNDALE INVESTMENTS LTD. ....	999 actions
2. Monsieur Jean-Marc Faber. ....	1 action
Total: mille actions. ....	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:

a) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 6, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

J. Elvinger.

(070736.3/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

## LA MAISON DU BIEN ETRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier.

R. C. Luxembourg B 109.773.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société INCOVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.703,

ici représentée par Madame Céline Monacelli, demeurant à 154, rue de la Gare, F-57390 Audun-le-Tiche en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 10 juillet 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un centre de fitness et de gymnastique, de bien-être avec sauna et solarium ainsi que toutes autres activités récréatives et de remise en forme dont notamment la danse.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société peut également développer, gérer, acquérir et exploiter dans sa branche d'activité tous droits de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des licences ou autres droits exclusifs tels que notamment des brevets, des marques de produits ou de services. La société pourra également constituer toutes garanties, hypothèques et sûretés en faveur de tiers et notamment des établissements de crédit.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée, sauf le cas de dissolution anticipée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LA MAISON DU BIEN ETRE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou partenaires sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes et de gestion journalière conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Chaque année, la gérance doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la société.

La gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèque ou gage et les dettes sans garantie réelle. Il spécifie au passif le montant des dettes au profit d'associés.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'associé.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

INCOVEST S.A., préqualifiée, cent parts sociales (100) au total. avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée

Madame Nathalie Clausse, chargée de relations publiques, demeurant à L-7240 Bereldange, 48, route de Luxembourg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant actuellement en fonction.

3.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Monacelli, H. Beck.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Echternach, le 20 juillet 2005, vol. 360, fol. 11, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Echternach, le 3 août 2005.

H. Beck.

(070651.3/201/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

---

**VISON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.720.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09591, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067390.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**LOCENT, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,-**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.640.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1217 du 22 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

LOCENT, Société à responsabilité limitée

Signature

(067397.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 31.484.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067400.2/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**BABY DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 114, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.502.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2005.

BABY DESIGN, S.à r.l.

Signature

(067413.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ABN FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R. C. Luxembourg B 105.689.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2005, réf. DSO-BG00176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 29 juillet 2005.

Signature.

(902505.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**SCHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9278 Diekirch, 27, rue Sauerwiss.

R. C. Luxembourg B 93.573.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2005, réf. DSO-BG00121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 juillet 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902506.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**BUURSCHTER JANGELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9378 Flebour/Michelau, Zone Industrielle Um Holz.

R. C. Luxembourg B 104.183.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2005, réf. DSO-BG00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 juillet 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902507.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Luxembourg B 95.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2005, réf. DSO-BG00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 juillet 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902508.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**TRANSOCEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 14.845.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(067234.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.188.

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 81.188, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 19 octobre 2001, numéro 898. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 novembre 2003, numéro 1147.

L'assemblée est ouverte à 9:15 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme secrétaire Madame Sue Metzler, employée privée, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que suivant la liste de présence, cent pour cent des actions sont présentes ou représentées, et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour-cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: U. Bräuer, S. Metzler, B. Duvieusart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

G. Lecuit.

(070791.3/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

**ISOMONTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2668 Luxembourg-Gasperich, 8, rue Julien Vesque.  
R. C. Luxembourg B 19.842.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise ISOMONTAGE S.A., établie et ayant son siège social à L-2668 Luxembourg-Gasperich, 8, rue Julien Vesque, R.C.S. Luxembourg numéro B 19.842,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 313 du 29 novembre 1982,

modifiée pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 753 du 13 septembre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures dix (15.10) sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Wauters, administrateur de société, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue de Wecker.

Le président désigne comme secrétaire Madame Edmée Bastian, épouse de Monsieur Jean-Claude Wauters administrateur de société, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue de Wecker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Klaus Einsfeld, ingénieur, demeurant à D-67098 Bad Dürkheim, 233 Kaiserlauternerstrasse.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constituée, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

*Ordre du jour:*

Modification du régime de la représentation de la société:

- a) Suppression des alinéas 4 et 5 de l'article 5 des statuts;
- b) Ajout d'un nouvel article 5 bis des statuts avec la teneur suivante.

**Art. 5bis.** «Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur, la signature de l'administrateur-délégué ayant un caractère obligatoire.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.»

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varientur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les alinéas 4 et 5 de l'article 5 des statuts.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire fixe la teneur de l'article 5 comme suit:

**Art. 5.** «Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence. Le Conseil d'administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixés par la loi.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un article 5bis aux statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5bis.** «Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur, la signature de l'administrateur-délégué ayant un caractère obligatoire.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.»

*Frais*

Les frais dépenses rémunération et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille deux cents euros (2.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures vingt (15.20).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Wauters, K. Einsfeld, E. Bastian, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 533, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 août 2005.

J. Gloden.

(070671.3/213/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

---

**ISOMONTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2668 Luxembourg-Gasperich, 8, rue Julien Vesque.

R. C. Luxembourg B 19.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(070673.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

---

**ARTIDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 104.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2005, réf. DSO-BG00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 27 juillet 2005.

Signature.

(902509.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**BFT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 104.315.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2005, réf. DSO-BG00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 27 juillet 2005.

Signature.

(902510.3/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**CORESA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 52.564.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2005*

*Quatrième résolution*

Nominations statutaires:

a) Les mandats de MM. Patrick Lacourte, Antoine Pin et de la société SOGECORE S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067392.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

---

**POSILLIPUS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 109.790.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société I.H.F. INTERNATIONAL HOLDING & FINANCIAL FUND LIMITED, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 26 juillet 2005;

2) La société RODEO DRIVE LLC, ayant son siège social au 7173, Construction Court, San Diego, Californie CA 92121, U.S.A.,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à San Diego, le 26 juillet 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POSILLIPUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 juillet 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société I.H.F. INTERNATIONAL HOLDING & FINANCIAL FUND LIMITED, préqualifiée, trente et une actions . . . . .	31
2) La société RODEO DRIVE LLC, préqualifiée, une action. . . . .	1
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique, et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon, Belgique, et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 25CS, fol. 19, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

A. Schwachtgen.

(070874.3/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

**IMMOBILIERE MATHEYSBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 54.864.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005*

*Sont nommés administrateurs:*

- |            |                              |   |
|------------|------------------------------|---|
| - Monsieur | Maximilien dit «Max» Leesch, | Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué |
| - Monsieur | Joseph dit «Jeff» Leesch,    | Employé privé, Blaschette, Administrateur                 |
| - Madame   | Doris Leesch,                | Employée privée, Luxembourg, Administratrice              |

*Est nommée Commissaire aux comptes:*

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.  
5, boulevard de la Foire  
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

*Pour le président*

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067477.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**PARATY CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 65.139.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2005*

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07936. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067343.3/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**AKRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 70.199.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 juin 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann;
- Monsieur Marc Koeune;
- Madame Nicole Thommes;
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09360. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067386.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**RHEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.297.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(067391.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.